

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE  
MRC DE L'ISLET**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025**

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 11 août 2025 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Le conseiller Sébastien Thibault est absent de la séance. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

1047



N° de résolution  
**2025-178**

**2025-179**

**2025-180**

**2025-181**

**1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2025 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soumise.

**5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS**

**5.1. CONFIRMATION D'EMPLOI – ADJOINTE À LA DIRECTION DES LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, suite au processus de sélection par le C.A.R.E., l'embauche de Mme Sabryna Thériault à titre d'adjointe à la direction des loisirs soit confirmée;

QUE Mme Thériault entrera en fonction le 12 août 2025;

QUE l'employé sera en période de probation pour 3 mois et que les avantages sociaux seront ceux applicables aux employés permanents à temps plein de la politique salariale en vigueur.

**5.2. RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – DISPOSITION DE BIENS POUTRELLES D'ACIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, suite à la mise en disposition de 7 lots comportant chacun une poutrelle d'acier, les résultats d'ouverture de soumission soient les suivants :

Lot #1 - Poutrelle 8" X 10" X 3/8" – 46' de long, prix minimum 1 035\$ :

Mario Bélanger	1 100.00\$ + taxes
Plomberie Jean-Yves Paquet	1 335.00\$ + taxes
Sébastien Pelletier	1 155.00\$ + taxes

QUE le lot #1 soit vendu à Plomberie Jean-Yves Paquet au montant de 1 335.00\$ + taxes;

Lot #2 - Poutrelle 6"½ X 6"½ X 3/8" – 30' de long, prix minimum 375\$ :

Plomberie Jean-Yves Paquet	600\$ + taxes
Sébastien Pelletier	455\$ + taxes

QUE, malgré les offres reçues, le lot #2 ne soit pas vendu et soit conservé par la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Lot #3 - Poutrelle 6'' X 6'' – 13' de long, prix minimum 165\$ :

Plomberie Jean-Yves Paquet	200\$ + taxes
Festival du Bûcheux	229.28\$ + taxes

QUE le lot #3 soit vendu à Festival du Bûcheux au montant de 229.28\$ + taxes;

Lot #4 - Poutrelle 6'' X 6'' – 14' de long, prix minimum 175\$ :

Plomberie Jean-Yves Paquet	210\$ + taxes
Festival du Bûcheux	246.91\$ + taxes

QUE le lot #4 soit vendu à Festival du Bûcheux au montant de 246.91\$ + taxes ;

Lot #5 - Poutrelle 6'' X 6'' – 17' de long, prix minimum 215\$ :

Plomberie Jean-Yves Paquet	255\$ + taxes
Festival du Bûcheux	299.82\$ + taxes

QUE le lot #5 soit vendu à Festival du Bûcheux au montant de 299.82\$ + taxes ;

Lot #6 - Poutrelle 6'' X 6'' – 19' de long, prix minimum 240\$ :

Plomberie Jean-Yves Paquet	280\$ + taxes
Sébastien Pelletier	290\$ + taxes
Festival du Bûcheux	335.10\$ + taxes

QUE le lot #6 soit vendu à Festival du Bûcheux au montant de 335.10\$ + taxes ;

Lot #7 - Poutrelle 6'' X 6'' – 60' de long, prix minimum 750\$ :

Mario Bélanger	800\$ + taxes
Plomberie Jean-Yves Paquet	1 000\$ + taxes
Sébastien Pelletier	855\$ + taxes

QUE le lot #7 soit vendu à Plomberie Jean-Yves Paquet au montant de 1 000\$ + taxes ;

**5.3. RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – DISPOSITION DE BIEN**  
**LOTS #5 867 944, 223, RUE PRINCIPALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE suite à la mise en disposition du lot # 5 867 944, étant un terrain vacant situé au 223, rue Principale, les résultats d'ouverture de soumission soient les suivants :

SODISPA	8 000\$ + taxes applicables
Roby T. Construction	12 500\$ + taxes applicables

QUE l'adjudication dudit terrain soit confirmée à Roby T. Construction au montant de 12 500\$ + taxes;

QUE le montant représentant le coût des services soit établi à 5 416.51\$ + taxes, soit 270.83\$ en TPS et 540.30\$ en TVQ;

QUE le montant représentant le coût de fond de terre soit établi à 7 083.49\$ sans taxes;

QUE les conditions de vente soient les suivantes :

2025-182



N° de résolution  
ou annotation

2025-183

- Construire, au minimum, un immeuble de 6 logements **ou** un immeuble de 4 logements et 1 étage commercial;
- Réaliser la construction dans les 24 mois suivant l'acquisition de l'immeuble;

QUE, si les conditions ne sont pas respectées au délai mentionné, l'immeuble devra être rétrocédé à la municipalité pour la même contrepartie, que des améliorations aient été faites ou non, et les frais de notaire seront aux frais de l'adjudicataire ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente pour et au nom de la municipalité.

#### **5.4. RÉSOLUTION – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Saint-Pamphile* » (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Ville de Saint-Pamphile remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la Ville
- révisée au moins tous les cinq ans.

#### **5.5. RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – ENROBÉ BITUMINEUX**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions par appel d'offres publiques pour des travaux d'enrobé bitumineux;

2025-184



N° de résolution  
ou annotation

2025-185

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre propositions :

Construction pavage Port-Neuf	232 030.34\$ + taxes
Gilles Audet Excavation inc.	296 572.00\$ + taxes
Groupe Colas Québec	222 394.75\$ + taxes
Pavage scellant Jirico inc.	210 510.65\$ + taxes

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire étant Pavage Scellant Jirico ;

ATTENDU QUE la soumission est conforme aux exigences ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le contrat soit octroyé à Pavage Scellant Jirico au montant de  
210 510.65\$ + taxes.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **7. TRANSPORTS**

### **7.1. DEMANDE AU MTQ – DIMINUTION LIMITE DE VITESSE ET ZONE SCOLAIRE RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QU'une circulation accrue d'automobiles et de camions est présente sur la rue Principale, la rue de l'Église et le rang Double, route régionale 204, et ce, à longueur d'année dû aux importantes activités économiques du secteur;

ATTENDU QUE, dans ce secteur, se situe l'école primaire St-Joseph;

ATTENDU QUE plusieurs élèves marcheurs circulent le matin, le midi et en fin de journée sur la rue de l'Église, et doivent ainsi la traverser avec l'aide de deux brigadiers scolaires engagés par la Ville;

ATTENDU QUE les élèves de l'école primaire et leurs enseignants font régulièrement des sorties à la marche dans la Ville, soit à la bibliothèque municipale, dans les parcs, etc.

ATTENDU QU'il n'y a aucune signalisation qui prévient les automobilistes qu'ils circulent dans une zone dite scolaire, où de jeunes enfants pourraient y marcher ou traverser l'artère de la 204;

ATTENDU QUE la limite de vitesse établie par le ministère des Transports et de la mobilité durable est de 50 km/h;

ATTENDU QUE la municipalité mise sur la sécurité de sa communauté et souhaite prévenir en améliorant les conditions de vie, plutôt que d'attendre qu'un événement tragique survienne pour réagir;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité demande au ministère des Transports et de la mobilité durable d'implanter une zone scolaire et de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue de l'Église, de l'intersection de la rue Principale, du rang 6 et de la route Elgin Sud, jusqu'à l'avenue Vaillancourt.



N° de résolution  
ou annotation

2025-187

**7.2. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025-2026-2027 TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la grille tarifaire 2025-2026-2027 soit acceptée telle que soumise, relatant les tarifs suivants :

- 3.50\$ / embarquement
- 1.85\$/km pour les demandes hors secteurs
- 15.00\$ / h pour temps d'attente supplémentaire.

**7.3. ADOPTION DU BUDGET 2025-2026-2027 – TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le budget 2025-2026-2027 du Transport Adapté, prévoyant, pour l'année 2025, des revenus de 352 885.22\$ et des dépenses de 352 867.55\$, pour l'année 2026, des revenus de 360 150.96\$ et des dépenses de 360 150.65\$, et pour l'année 2027, des revenus de 374 244.32\$ et des dépenses de 374 244.07\$, soit accepté,

QUE la quote-part représentant un montant, pour la Ville de St-Pamphile, de 27 256.22\$ pour l'année 2026, et de 28 322.81\$ pour l'année 2027, soit également acceptée.

2025-188

**7.4. ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ 2025-2026-2027**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de St-Pamphile accepte le plan de transport 2025-2026-2027 déposé en séance du conseil.

2025-189

**7.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 – PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Pamphile a acquis la compétence en matière de transport adapté depuis 1988;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Pamphile a confié à Transport Adapté L'Islet-Sud, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2006;

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-186 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-187;

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-188;

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile prévoit contribuer financièrement à hauteur de 26 705.03 \$ pour le transport adapté en 2025;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile prévoit contribuer financièrement à hauteur de 27 256.22 \$ pour le transport adapté en 2026;

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Pamphile prévoit contribuer financièrement à hauteur de 28 322.81 \$ pour le transport adapté en 2027;

**ATTENDU QUE** le service de transport adapté a réalisé 12 205 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 12 500 en 2025, 13 000 en 2026 et 13 500 en 2027;

**ATTENDU QUE** le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marlène Bourgault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
2. **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Ville de Saint-Pamphile à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;
3. **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 186 016.71\$ pour l'année 2025, à 189 016.83\$ pour l'année 2026 et à 195 923.50\$ pour l'année 2027;
4. **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
5. **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la ville Saint-Pamphile à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
6. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**7.6. RÉPONSE À LA DEMANDE AU MTQ – FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE ET PANNEAUX DE LIMITE DE VITESSE**

M. le maire fait part à la population de la lettre reçue du MTQ quant à la demande d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide et de panneaux de limite de vitesse.

**7.7. CONFIRMATION D'AIDE FINANCIÈRE – PPA-ES**

M. le maire fait part à la population de la lettre reçue du ministère des Transports et de la mobilité durable confirmant une subvention de 25 000\$ dans le programme PPA-ES pour des travaux de voirie.

**7.8. AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAVL VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – PROJET RÉHABILITATION RANG DES GAGNON**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;



N° de résolution  
ou annotation

2025-191

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de St-Pamphile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Alexandra Dupont, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Gaétan Anctil

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de Ville St-Pamphile autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Alexandra Dupont est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**10.1. AUTORISATION DE DÉPENSE – SAUMURE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA**

ATTENDU QU'un bris est survenu sur la canalisation de la saumure à l'aréna de St-Pamphile;

ATTENDU QUE lesdites canalisations sont désuètes et ont dû être totalement refaites à neuf;

ATTENDU QUE ces bris ont occasionné une fuite de la réserve de saumure, servant à réfrigérer la surface glacée de l'aréna;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** La conseillère Francine Couette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



N° de résolution  
2025-192

QUE le conseil municipal de Ville St-Pamphile autorise le directeur des loisirs, M. Alexandre Bourgault, de procéder à l'achat de saumure auprès de l'entreprise CIMCO au coût de 20 736.76\$ + taxes.

## 11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET

### 11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Mario Fortin	1705, route Elgin Nord
Maryse Morin	21, rue des Puits
Marcel Girard	352, rue Principale
Régis Thériault	4, rue Guimond Est
Véronique Miville-Pellerin	441, rue Principale
Ann-Pier Vaillancourt	76, avenue Vaillancourt
Louiselle Moreau	44, rue Guimond Est
Carl Pouliot	34, rue Alexandre
Paul-Henri Thibault	572, route Elgin Sud
Nicolas Chouinard-Vaillancourt	950, route Elgin Sud
Pascale Bourgault	255, rue des Érables
Juan Mercier-Bélanger	27, rue Ancil

## 12. FINANCES

### 12.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les comptes apparaissant au journal des achats du mois de juillet 2025 au montant de 266 908.91\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

### 12.2. DÉPENSES SUR VISA – JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les achats sur la carte de crédit pour le mois de juin 2025 au montant de 1 110.29\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

## 13. CORRESPONDANCES

### 13.1. DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES LIEUX – FESTIVAL DU BÛCHEUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2025-193

2025-194

2025-195



N° de résolution  
ou annotation

QUE la Ville de Saint-Pamphile permette au Festival du Bûcheux d'utiliser les lieux suivants pour la demande de permis d'alcool pour l'événement qui aura lieu du 21 au 24 août 2025 :

- 200, rue St-Pierre
- 245, rue St-Pierre
- 0, rue St-Pierre (lots 5 867 174-P et 6 299 152)

**2025-196**

**13.2. DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB MOTONEIGE DE LA CÔTE-DU-SUD**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité participe au projet de commandite du Club Motoneige de la Côte-du-Sud en offrant un montant de 100\$ en objets promotionnels.

**2025-197**

**13.3. DEMANDE D'APPUI – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE PRINCIPALE PERMANENTE À LA RÉSIDENCE L'ABRI DES APPALACHES**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité appui le projet de travaux d'aménagement d'une entrée principale permanente à la Résidence l'Abri des Appalaches de Ste-Perpétue.

**13.4. INVITATION – OUVERTURE OFFICIELLE DU FESTIVAL DU BÛCHEUX**

Monsieur le maire fait la lecture de l'invitation aux membres du conseil à l'ouverture officielle du Festival du Bûcheux.

**13.5. REMERCIEMENT ESLR – GALA MÉRITAS**

M. le maire fait part à la population des remerciements reçus de l'École secondaire La Rencontre quant à la bourse remise lors du Gala Méritas 2025.

**13.6. REMERCIEMENT – TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

Madame la conseillère Marlène Bourgault fait part à la population de la lettre de remerciement du Transport Adapté L'Islet-Sud suite à l'invitation et leur participation à la Journée de la Famille.

**14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS**

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

**2025-198**

**15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente assemblée soit close. Il est 20 :29.

  
Mario Leblanc, maire

  
Alexandra Dupont, Directrice générale